

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2021-2027

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 21.08.26.101 du 19 novembre 2021.

Et

Le Syndicat de Pays Giennois représenté par Monsieur Denis GERVAIS Président, dûment habilité par délibération du 3 juin 2021,

La Communauté de Communes Giennoises et la Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, Président et Maire de Gien, dûment habilité par délibérations du 8 octobre 2021 et du 6 octobre 2021,

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, représentée par Monsieur Emmanuel RAT, Président, dûment habilité par délibération du 27 juillet 2021,

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

La délibération DAP n°20.07.26.64 du 11 septembre 2020 approuvant le cadre d'intervention modifié du dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 21.08.26.101 du 19 novembre 2021 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire des deux Communautés de communes co signataires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Giennois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- Les co-signataires désignent un **technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- Les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ... avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats

d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population municipale au 1^{er} janvier 2020, recensement INSEE 2017
Communauté de communes Berry, Loire, Puisaye 18 174 habitants	Adon	220
	Batilly-en-Puisaye	116
	Breteau	90
	Briare	5 209
	La Bussière	805
	Dammarie-en-Puisaye	173
	Faverelles	154
	Feins-en-Gâtinais	35
	Escrignelles	52
	Ousson-sur-Loire	752
	Ouzouer-sur-Trézée	1 131
	Thou	229
	Champoulet	55
	Bonny-sur-Loire	1952
	Beaulieu-sur-Loire	1815
	Autry-le-Châtel	961
	Châtillon-sur-Loire	3144
	Cernoy-en-Berry	451
	Pierrefitte-ès-Bois	309
	Saint-Firmin-sur-Loire	521
Communauté de communes Giennoises 24 812 habitants	Saint-Gondon	1109
	Boismorand	815
	Les Choux	515
	Coullons	2370
	Gien	14007
	Langesse	79
	Nevoy	1171
	Poilly-lez-Gien	2406
	Saint-Brisson-sur-Loire	981
	Saint-Martin-sur-Ocre	1240
	Le Moulinet-sur-Solin	119

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 19 novembre 2027.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 19 novembre 2028, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 7 941 000 €**.

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (« Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b - Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT - AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 19 novembre 2021

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
Le Vice-Président délégué au Développement de
Territoires et à la Contractualisation


Dominique ROULLET

Le Président du Pays Giennois


Denis GERVAIS

Le Président de la Communauté
de Communes Giennaises


Francis CAMMAL

Le Président de la
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye


Emmanuel RAT

Le Maire de Gien


Francis CAMMAL

Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)
MAQUETTE FINANCIERE

Priorités thématiques	Invest.	Fonct.	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 441 300	50 000	1 491 300	19 %
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	450 000	0	450 000	6%
01 : Accompagner le déploiement du THD	450 000	0	450 000	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
Axe A3 : Economie agricole	641 300	20 000	661 300	8%
04 : Développement de l'agriculture biologique	91 300	0	91 300	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	300 000	0	300 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système alimentaire territorialisé	250 000	20 000	270 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A5 : Economie touristique	350 000	30 000	380 000	5%
10 : Tourisme à vélo	50 000	30 000	80 000	
13 : Œnotourisme	0	0	0	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	300 000	0	300 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 971 100	0	1 971 100	25%
Axe B1 : Services à la population	755 000	0	755 000	10%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	50 000	0	50 000	
15.1 : Projets locaux de Santé	0	0	0	
19 : Structure d'accueil petite enfance	400 000	0	400 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	105 000	0	105 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	200 000	0	200 000	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	110 000	0	110 000	1%
16 : Salles de spectacles support d'une programmation culturelle	100 000	0	100 000	
17 : Equipements de lecture publiques	10 000	0	10 000	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0	0	0	
Axe B3 : Sport	1 106 100	0	1 106 100	14%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	106100	0	106 100	
22-2 : Equipements nautiques	1 000 000	0	1 000 000	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	2 031 600	0	2 031 600	26%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	235 000	0	235 000	3%
23 : Aménagement d'espaces publics	235 000	0	235 000	
Axe C2 : Foncier	0	0	0	0
23-1 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	

23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0	
AXE C3 : Habitat-Logement	108 000	0	108 000	1,5%
24 : Acquisition – Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0	0	0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public Social	108 000	0	108 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	1 178 600	0	1 178 600	15%
29 : Rénovation urbaine	0	0	0	
29-1 : Contrat de ville de Gien	1 178 600	0	1 178 600	
29-2 : « Action Cœur de Ville de Gien » et « Petites Villes de Demain » Ville de Briare	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité durable	510 000	0	510 000	6,5%
30 : Vélo utilitaire	350 000	0	350 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	160 000	0	160 000	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Soutenir les expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	340 000	40 000	380 000	5%
31 : Trame verte et bleue	80 000	40 000	120 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	110 000	0	110 000	
33 : Biodiversité domestique	40 000	0	40 000	
33-1 : Créations jardins partagés et vergers communaux	30 000	0	30 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	80 000	0	80 000	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 306 000	6 000	1 312 000	17%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	500 000	0	500 000	
35-2 : Bonification Climat énergie	0	0	0	
35-3 : Rénovation de l'éclairage public	600 000	0	600 000	
35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable "véhicule électrique"	6 000	0	6 000	
35-7 : Animation « Energie »	0	6 000	6 000	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000	0	200 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	100 000	5 000	105 000	1%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	300 000	300 000	4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 190 000	401 000	7 591 000	
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	/	/	350 000	4%
TOTAL GENERAL	7 941 000			

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		2 150 000	652 000
Minimum Biodiversité	287 000	380 000	+93 000
Minimum Energie	861 000	1 420 000	+559 000
A VOS ID	350 000	350 000	0
Autres crédits proposés			
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité	966 000	1 341 400	+375 400
Plafond espaces publics (15%)	1 191 150	235 000	-956 150
FONCTIONNEMENT			
Plafond global	500 000	401 000	-99 000

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant au minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

Le syndicat mixte du PNR n'est pas soumis à cette règle.

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.

- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.

- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.

- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

¹ Conformément au point B - 1
CRST2 Pays du Giennois 2021-2027

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50% sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70% de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique.

Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en THD en 2022. Un partenariat a été conclu avec le groupe SFR, sous forme de délégation de service public.

L'objectif de cette convention est de déployer un réseau de communications électroniques à très haut débit qui irriguera d'ici 10 ans, toutes les communes du Loiret. Les particuliers mais aussi les entreprises du Loiret sont concernées par cette avancée technologique avec la couverture de 51 zones d'activité dans un délai de deux ans. A terme, le très haut débit dans le Loiret doit permettre de développer les usages numériques dans de nombreux domaines comme l'éducation ou la santé.

- 300 millions d'euros pour réaliser le Très Haut Débit sur tout le Loiret
- 800 km de fibre optique déjà installés
- 1100 km de fibre pour couvrir l'ensemble du département

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	450 000	450 000	0
TOTAL	450 000	450 000	0

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires. Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines. L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour : • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	• Subvention
Contenu	• projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maîtres d'ouvrage	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental. La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.
Modalités	• Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	• Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

AXE A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui aux Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Le Pays du Giennois se caractérise par son autonomie vis-à-vis des pôles urbains périphériques : Orléans, Montargis, Cosne/Loire et Aubigny/Nère. Ce fonctionnement économique autonome se traduit par un ratio proche d'un emploi pour un actif occupé.

Issu d'une tradition industrielle qui remonte à la fin du 19ème siècle avec la faïencerie à Gien et les perles, boutons et mosaïques à Briare, le tissu industriel du Pays est aujourd'hui diversifié et représente le quart des emplois du Pays du Giennois. En intégrant les deux centrales nucléaires aux portes sud et nord du Pays, il existe d'autres grands employeurs industriels : OTIS fabricant d'ascenseurs (620 salariés), Georgia Pacific dans la fabrication de produits d'hygiène (330 salariés), Pierre Fabre Médicaments Production (490 salariés).

Même si l'emploi industriel semble avoir résisté comparativement à d'autres secteurs de la Région, l'industrie perd des emplois (-1% par an). Il est à noter également une sous-représentation des activités tertiaires, situation liée au caractère rural du territoire.

Fort d'une réelle identité économique, le Pays du Giennois doit veiller néanmoins à miser sur de nouveaux moteurs de développement en valorisant ses ressources propres - socle agro naturel, savoir-faire agricoles et industriels, atouts de positionnement en termes touristiques – mais aussi en améliorant les conditions d'accueil et d'accompagnement des investisseurs locaux et extérieurs.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques	0	0	0
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Foncier économique

Régimes d'aide	Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise. L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise. Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
Contenu	1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)
Maîtres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires

Financement régional	- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être : ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard : ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide	Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise. L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération. L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise. Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisants, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier. • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier * Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)
Maîtres d'ouvrage	EPCI et leurs délégataires éventuels
Financement régional	Dépenses éligibles : - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage, Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

	✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite : - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail - du montant de l'option d'achat - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée) ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage). ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail ✓ <u>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</u> ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés sur le territoire • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies • Dont nouvellement implantées sur le territoire

AXE A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Partant du constat que certains secteurs agricoles traditionnels sont à ce jour fragilisés (polyculture-élevage), ou ont quasiment disparu (maraîchage), la qualité et la diversité de notre agriculture doivent être pérennisées.

Cet objectif pourra être atteint, en complément de la structuration de filières locales et innovantes et de politiques plus ciblées, à travers le soutien aux exploitants dans leur activité quotidienne et par la structuration de circuits courts alimentaires, qui représentent dans cette optique un levier majeur.

Le développement des circuits courts alimentaires des productions agricoles (production, transformation, commercialisation) apparaît économiquement opportun pour soutenir les secteurs fragilisés. L'opportunité de structurer des circuits courts doit de surcroît être mise en perspective avec le bassin de consommation du Giennois, permettant d'atteindre a priori les masses critiques suffisantes en termes de demande, sachant que des pôles périphériques pourraient également bénéficier des productions du Pays.

Suite au diagnostic alimentaire réalisé en 2020, le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial est en cours d'élaboration (validation prévue au second semestre 2021). Le PAT vise notamment à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

Au titre des filières locales, le territoire est concerné par la filière Crottin de Chavignol (2014-2018) portée par le Syndicat du crottin de Chavignol. Les objectifs sont de renforcer la communication et la notoriété de l'AOP caprine (plan de communication, signalisation), de maintenir et développer la transformation fromagère (animation technique de la zone, aides aux activités de transformation et de vente directe) et d'améliorer la compétitivité des élevages (développement de l'autonomie alimentaire). Ce projet est piloté par le Pays Sancerre Sologne.

Une démarche pourrait également être engagée au bénéfice de l'AOC viticole Coteaux du Giennois au titre de l'oenotourisme.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	91 300	91 300	0
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	300 000	300 000	0
Mesure N° 05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisés	270 000	250 000	20 000
TOTAL	661 300	641 300	20.000

Mesure 04

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Construction d'un hangar bois pour l'installation maraichère biologique à St Firmin sur Loire**

Maître d'ouvrage : M. Thomas GANEM

Montant du projet : 30 570 € HT

Subvention envisagée : 12 200 € (taux bonifié 40%)

Contenu : Installé en maraichage depuis avril 2020 sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire, M. Ganem propose à « la Ferme des Hézeaux » des légumes de saison cultivés suivant le mode de production biologique ainsi que du miel récolté dans ses ruchers.

Le projet a pour but de créer un hangar agricole. Le hangar va servir à ranger et entretenir le matériel nécessaire à l'exercice de son activité agricole. Il constituera également un lieu de stockage/conservation pour certains produits de mon exploitation et ainsi me permettre de développer ma production grâce à la création d'un silo à légumes sous une partie du hangar.

Travaux pour l'aménagement d'un hangar : le hangar aura une superficie couverte de 220 m2 avec une hauteur maximale de 6.18m.

Avancement du projet : PC accordé en mai 2021

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

Mesure 05

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Création d'un laboratoire de transformation pour la création de cosmétiques**

Maître d'ouvrage : Mme HOUDOU

Montant du projet : 22 390 € HT

Subvention envisagée : 8 900 € (taux bonifié 40%)

Contenu : Installée sur la commune d'Autry-le-Châtel, l'activité de Mme HOUDOU consiste à transformer des cosmétiques distribués sous la marque "Domaine de Beau-Lièvre". Les roses à parfums transformé pour la réalisation de ces cosmétiques sont cultivées dans le respect de la nature sur 4.000 m2 de terre.

Actuellement, Domaine de Beau Lièvre n'a aucun lieu approprié pour effectuer son travail de transformation. Aucun espace dédié pour installer le matériel semi-industriel qui fonctionne jour et nuit. Il est urgent de créer un laboratoire qui accueillera et le matériel et le personnel pour effectuer les transformations qui durent environ 6 mois de l'année pour la rose centifolia et à l'avenir, 12 mois de l'année, car ils souhaitent exploiter d'autres matières végétales à intégrer dans les futurs cosmétiques.

Ainsi, le projet prévoit l'aménagement d'un local de transformation et l'acquisition de matériel pour réaliser les cosmétiques. La transformation végétale requiert un équipement semi-industriel. L'entreprise doit être capable d'absorber, sur les périodes de récoltes, des arrivages de fleurs et plantes : 5 à 15 kg de pétales/jours.

Avancement du projet : Devis signés

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

- **Installation d'un second moulin à farine : Travaux d'installation et achat de matériel (Agriculture Biologique)**

Maître d'ouvrage : M. de CLEDAT

Montant du projet : 75 982 € HT

Subvention envisagée : 30 000 € (taux bonifié 40%)

Contenu : M. de CLEDAT s'est installé sur Autry le Châtel en juin 2018. La première phase de reprise de l'exploitation visait la culture 15,75ha en agro-écologie Les terres ont été certifiées bio à l'été 2018. Aujourd'hui, l'exploitant a repris des terres pour une surface de culture de 129 hectares. L'objectif est de produire de nouveaux types de céréales : blé paysan, épeautres, sarrasin et avoine, avec la transformation en farines dans 2 ateliers pour éviter les mélanges et pour être plus réactif aux commandes.

Avancement du projet : Devis signé pour le moulin car le délai de construction est de 6 mois.

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

- **Création et aménagement d'un atelier de transformation huile et farine : Travaux d'installation et achat de matériel.**

Maître d'ouvrage : M.BONNAND

Montant estimatif du projet : 43 634 €

Subvention envisagée : 10 900 €

Contenu : La famille BONNAND souhaite investir dans un projet de circuit court, vente directe à la ferme du Patis gentil à Pierrefitte es Bois de :

- Pressoir, filtreuse et mise en bouteille pour l'huile de colza et de tournesol.
- Moulin à farine : pour la farine de blé et sarrasin avec mise en paquet sur l'exploitation et production de biscuits secs salés et sucrés.
- Acquisition de conteneurs pour les différents ateliers avec travaux d'isolation, électricité, pose de fenêtres, etc.

Avancement du projet : Devis signé pour le moulin car le délai de construction est de 8 mois.

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Février 2021

- **Construction d'un atelier de transformation du lait en yaourts : Travaux d'installation et achat de matériel, achat véhicule frigorifique.**

Maître d'ouvrage :EARL BEDU

Montant du projet : 43 885 €

Subvention envisagée : 15 300 € (taux bonifié 35%)

Contenu :

Installé depuis plusieurs années sur la commune de Pierrefitte-es-bois, M. BEDU, éleveur de bovin souhaite diversifier son activité. De plus son épouse a rejoint récemment l'exploitation.

Le projet est de transformer le lait produit sur la ferme pour réaliser des yaourts, de la confiture de lait, du lait pasteurisé, de la crème fraîche et des fromages. Cette production sera réalisée de façon raisonnée. Les ventes des produits seront effectuées en circuits courts : vente à la ferme et sur les marchés du territoire du Pays du Giennois.

Afin de pouvoir proposer ces produits aux consommateurs du Pays du Giennois il est nécessaire d'aménagement un local de transformation et un local de vente directe à la ferme. A cela s'ajoute l'acquisition de matériel et d'un véhicule frigorifique.

Avancement du projet : Devis signés

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 05 :

- **Création d'un atelier de production de vinaigre et de son lieu de stockage, achat de matériel (Agriculture Biologique)**

Maître d'ouvrage : Mme SALEMKOUR – Les Petits Fruits du Gâtinais »

Contenu : L'exploitation « Les petits fruits du Gâtinais » est installée sur la commune de Le Moulinet sur Solin et elle est labélisée « biologique » et « Bienvenue à la ferme ». Elle y cultive des petits fruits tel que : fraises, framboises, mûres, groseilles, cassis, physalis. Avec ses productions, Mme Salemkour vend sa production directement sur l'exploitation mais également sur les marchés, dans une AMAP et une ruche qui dit oui. Elle transforme certains fruits en sirops, confitures et pâtes de fruits. Aujourd'hui elle souhaite se diversifier sur 2 axes : la culture de plantes aromatique et en installant un atelier de fabrication de vinaigre. Elle va acheter du vinaigre de cidre AB et elle y fera macérer ces petits fruits dans des cuves et des tonneaux (création d'un lieu de stockage – cave semi-enterrée). Elle prévoit également l'achat de matériel pour la mise en bouteilles.

Mesure 05-4

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 05-4 :

Investissements liés au stockage et à la transformation des produits locaux dans les cantines scolaires

Maître d'ouvrage :

- Commune de Gien
- Commune de Briare
- Commune de Saint Brisson sur Loire

Mise en œuvre du Projet Alimentaire de territoire du Pays du Giennois

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Contenu : Le SMPG souhaite poursuivre son animation dans le cadre de la mise en place de son Projet Alimentaire de territoire (PAT).

Le futur programme d'action, coconstruit avec les acteurs du territoire, sera validé au cours de l'année 2021. Il permettra d'identifier les actions à mener pour relocaliser l'alimentation sur le territoire du Pays du Giennois.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, il est nécessaire d'avoir une animation dédiée qu'elle soit internalisée et/ou externalisée.

Certaines actions ont déjà été identifiées :

- Formation du personnel de la restauration collective en partenariat avec Bio Centre
- Visites exploitations agricoles pour renforcer les liens entre personnel de la restauration collective et producteurs locaux
- Réalisation d'un diagnostic territorial du gaspillage alimentaire et élaboration d'un plan d'action
- Réalisation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Organisation d'atelier cuisine
- Création d'outils de communication pour augmenter la visibilité des produits locaux
- Reconnaissance régionale et nationale

La validation du projet en Comité de Pilotage permettra de lancer le processus de reconnaissance régional du PAT du Pays du Giennois.

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Bio centre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non dé localisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Investissements éligibles : - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Sens de l'action régionale

- **Accompagner la création de PAT, puis de SAT**, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :

- * Mise en place d'un PAT
- * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
- * Mise en place de la gouvernance d'un SAT

- **Maintenir et développer l'emploi local non-dit localisable, et développer la valeur ajoutée** des exploitations agricoles

- Promouvoir **l'image des territoires** à travers des **produits de terroir**
- Répondre à l'attente des citoyens en matière **d'alimentation durable et de santé**
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :

- *la restauration collective, levier de changement*
- *la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région*
- *les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle*
- *l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable*
- *les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires*

Types de projets ciblés

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID

- **Investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.

Financement régional

Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique

Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements



- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
 Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
 Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

AXE A4 : Economie sociale et solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

La faiblesse de l'offre d'emplois, les problèmes d'insertion et de formation professionnelle constituent un handicap pour le Pays, notamment un frein au développement de l'emploi et à l'adaptation de la population active. La progression du taux de chômage incite les partenaires locaux et le Pays à renforcer leurs actions en matière d'insertion et d'appui au développement de la formation professionnelle pour toutes catégories de population.

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux populations, etc.).

Sur le bassin de vie de Gien, l'ESS représente un vivier de 177 entreprises pour 1.399 salariés, soit 10,3% des établissements et 10,2% des emplois, pour une masse salariale brute de 25 millions d'euros.

Les activités portées par les structures de l'ESS répondent directement à un besoin local parce qu'elles sont développées par et pour les acteurs du territoire. Ces activités permettent de :

- Créer des emplois non délocalisables,
- Maintenir des services de proximité essentiels à la qualité de vie des habitants,
- Développer l'entrepreneuriat (accompagnement, financement, etc.),
- Favoriser la reprise/transmission d'entreprises,
- Résoudre des problématiques locales en développant de nouvelles coopérations économiques.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Centre est un acteur important pour l'accompagnement du développement socio-économique du Giennois.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté : - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME - ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale - ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure ⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association ⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...) ⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...
Maitres d'ouvrage	- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI); Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i>
Financement régional	• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...) Pour les projets immobiliers : - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) • Nombre de personnes handicapées insérées

AXE A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Le Pays est parcouru par de multiples chemins de randonnées : chemins de Grandes Randonnées, chemins de petites randonnées, itinéraire « Loire à Vélo », 7 itinéraires cyclables sur le Pays, accessibles aussi bien à pied, qu'en vélo ou à cheval.

Ils permettent de découvrir un patrimoine naturel riche : Val de Loire, Forêt d'Orléans, canaux, Sologne : atout premier du Pays pour développer le tourisme et les loisirs. Le cadre du Pays est de plus en plus recherché par les citadins et les touristes dans une logique de découverte de la nature.

Il apparaît déterminant d'intégrer davantage les activités touristiques comme secteur d'activité économique à part entière dans les stratégies économiques locales. Par ailleurs, un travail d'appropriation des richesses et sites touristiques pourrait être renforcé auprès des décideurs, opérateurs touristiques et résidents du Pays du Giennois, de telle sorte que l'activité touristique soit davantage prise en compte.

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°10 : Tourisme à vélo	80 000	50 000	30 000 €
Mesure N°13 : Oenotourisme	0	0	0
Mesure N°14 : Sites et accueil touristiques	300.000	300.000	0
TOTAL	380 000	350 000	30 000 €

Mesure 10

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Aménagement d'un garage à vélo + station de recharge (Pont Canal de Briare) – itinéraire « Loire à vélo » à St Firmin sur Loire**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Firmin sur Loire

Montant estimatif du projet : 26 480 €

Subvention envisagée : 5 800 €

Contenu : L'itinéraire de la « Loire à vélo » passant par la commune de Saint-Firmin-Sur-Loire, la municipalité a souhaité poursuivre ses réflexions sur l'accueil des touristes à vélo après l'aménagement d'un commerce situé au pied du Pont-Canal. Disposant d'un local en très mauvais état mais idéalement situé, la commune souhaite le transformer en local à vélos permettant de recharger les batteries des vélos, d'y faire de petites réparations et un point d'eau.

Avancement du projet : Permis de construire déposé – Devis signés

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Avril 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 10 :

Aménagement d'une aire pour l'accueil des touristes & station de recharge vélos sur la « Loire à vélo » à St Martin sur Ocre

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Martin sur Ocre

Création d'un parcours de découverte thématique sur l'itinéraire « Loire à vélo » à St Martin sur Ocre

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Martin sur Ocre

Installation de consigne à vélos dans des lieux touristique de la CC Berry Loire Puisaye

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Contenu : Les élus de la communauté ont évoqué le projet d'installer des consignes à vélos sur Briare et dans d'autres points touristiques du territoire. Cette réflexion fait suite à l'étude de développement touristique autour du Pont-Canal faite par Atout France et financée par la Région.

Mesure 14

Descriptif sommaire des projets identifiés

Réhabilitation du Musée de la faïencerie de Gien (phase 2)

Maître d'ouvrage : Association du musée de la faïencerie de Gien

Montant estimatif du projet : 650.000 €

Subvention sollicitée : 300 000 € (par dérogation au plafond de 100 000 €)

Contenu : La première phase des travaux de rénovation du Musée de Gien a ciblé la structure immobilière, et les aménagements du rez-de-chaussée.

A l'issue de cette première phase, le bâtiment bénéficie d'une structure complètement rénovée, et dont le rez-de-chaussée a été revu et dispose d'une nouvelle muséographie. Cette phase sera inaugurée pour septembre. Sans perdre de temps, la seconde phase a été pensée dès la fin de l'année 2020, avec l'attache d'une scénographe.

La deuxième phase des travaux consiste à finaliser la muséographie du 1er étage, à aménager le deuxième étage en vue d'y créer deux résidences d'artiste, à aménager une salle de consultation des archives numériser et une salle d'exposition temporaire.

Avancement du projet : Scénographe engagée depuis décembre 2020

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Décembre 2020

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2021 : - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium », points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » • Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé
Maîtres d'ouvrage	- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> : ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme - <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos
Financement régional	Taux d'intervention : • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % Subvention minimum 2 000 € Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
Modalités	Les maîtres d'ouvrage se conformeront aux : - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication. - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs) Contrat de souscription à l'offre de fourniture d'électricité 100% ou à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'origine labellisée « premium » le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

œnotourisme

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables
Prérequis	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
Contenu	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
Maîtres d'ouvrage	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
Financement régional	25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de - Agriculture biologique - Nouvel installé (moins de 5 ans) - Maîtrise d'ouvrage collective Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.
Modalités	<u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u> ➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent ➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits <u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u> ➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés

Avec adaptations

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication <u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques
Maîtres d'ouvrage	Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association
Financement régional	25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. Pour le musée de la faïencerie de Gien : taux de 40% dans la limite d'une subvention régionale de 300 000 € (2^{ème} tranche). Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <u>Pour les lieux d'information touristique</u> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

AXE B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupées sur le territoire régional.

Pour ce qui est des politiques de santé, le Giennois peut se prévaloir de deux établissements de santé « polarisants » en service : le « Pôle de santé » du Giennois et l'Hôpital Saint-Jean de Briare (agrandi depuis février 2021).

Mais l'enjeu de la santé et de l'accès aux soins apparaît primordial, dans un contexte de vieillissement des populations et de précarisation des situations individuelles.

La recherche de solutions innovantes a été réalisée sur le Pays du Giennois :

- structuration de 3 maisons de santé pluridisciplinaires (Gien, Châtillon-sur-Loire et Bonny-sur-Loire),
- autres démarches de regroupement professionnels non labellisées « MSP »,
- mise en place de formations professionnelles, en réponse aux difficultés rencontrées de recrutement.

Ensuite, il convient de combler le retard qui a été pris concernant les politiques ciblées en direction des adolescents (11-12/18 ans). L'objectif est de structurer un projet global et cohérent en direction de la jeunesse – tourné vers les publics adolescents mais aussi les jeunes adultes, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, l'attractivité résidentielle de notre territoire est indissociable de sa capacité à accueillir dans de bonnes conditions les enfants, qu'il s'agisse des 0 – 3 ans (« petite enfance ») ou des 3 – 11 ans (« enfance »). L'enjeu est de pouvoir répondre, de manière quantitative, à la demande.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	50 000	50 000 €	0
Mesure N°15-1 : Projets Locaux de Santé	0	0	0
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	400.000	400.000	0
Mesure N 20 : Accueil extrascolaire	105.000	105.000	0
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	200.000	200.000	0
TOTAL	755 000	755 000	0

Mesure 15

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 15 :

- **Aménagement de l'ancienne bibliothèque en Pôle satellite à la MSP de Gien : télémedecine à St Martin sur Ocre**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Martin sur Ocre

Mesure 19

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Construction d'un Pôle « Petite enfance » à Briare**

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Montant des travaux : 1 336 937 € HT

Subvention envisagée : 390 000 €

Contenu : La Communauté de communes Berry Loire Puisaye a pris la compétence «Petite enfance» au 1er janvier 2018.

Les élus communautaires, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret dans le cadre du Contrat territorial global (CTG), ont fait le diagnostic d'un manque criant de places d'accueil en structures collectives pour la petite enfance.

Aussi, dans un premier temps, la communauté de communes a engagé la transformation des deux halte-garderies (qui ne proposaient qu'un accueil occasionnel et n'étaient ouvertes que deux journées entières et trois matinées) en multi accueils ouverts 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

L'opération de construction d'un Pôle Enfance a été décidée par le conseil communautaire et un terrain a été identifié à Briare. Il sera mis à la disposition de la communauté de communes par voie de bail emphytéotique.

Ce nouvel établissement, d'une capacité de 30 berceaux, a vocation à remplacer le multi accueil de Briare, celui de Châtillon-sur-Loire étant maintenu dans ses locaux actuels qui appartiennent déjà à la communauté de communes. En effet, la configuration du territoire communautaire a incité les élus à conserver un site de chaque côté de la Loire.

Avancement du projet : Notification des marchés le 09/11/2020 – Durée des travaux 10 mois. (sauf interruptions climatiques ou sanitaires).

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Novembre 2020

Mesure 20

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 20 :

- **Construction d'un accueil périscolaire à St Martin sur Ocre**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Martin sur Ocre

Contenu : Le CAUE du Loiret a été sollicité par la collectivité pour la valorisation et la restructuration du cœur de village. Ce dernier est notamment composé du quartier des équipements (mairie, école, salle communale, stade, dojo, accueil périscolaire), du quartier de l'église (place, café-restaurant, boulangerie, bibliothèque...) et du quartier des "Prenats" en cours d'urbanisation.

Le CAUE du Loiret accompagne la collectivité dans ses réflexions d'aménagement afin d'affiner le programme du quartier du stade, de la place du village et des bâtiments limitrophes en vue d'une étude de faisabilité sur ces questions.

Située au sud-ouest du stade, entre la rue et le terrain de football, l'actuel accueil périscolaire des écoles de St Martin-St Brisson est une ancien atelier artisanal reconverti et agrandi par une véranda. Positionné en contrebas du terrain, le bâtiment est vieillissant. (80 enfants y sont accueillis).

- **Construction d'un bâtiment regroupant : salle polyvalente, salles associatives, une bibliothèque et une maison des ados à Les Choux**

Maître d'ouvrage : Commune de Les Choux

Contenu : Ce dossier sera uniquement la partie de la Maison des Ados.

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 21 :

- **Construction d'un bâtiment pour une boulangerie et une épicerie en centre bourg de commune**

Maître d'ouvrage : Commune de La Bussière

Montant estimatif du projet : 480.000 € HT

Contenu : La commune a acheté le bâtiment du Bar-Restaurant qui est proche de la Mairie, de la place centrale du village, de l'épicerie et de la salle polyvalente. Afin de regrouper plusieurs commerces, à cet endroit, la municipalité réfléchit à construire un pôle de commerce. L'option est d'aligner les commerces : les existants : Bar-Restaurant, épicerie, avec des bâtiments construits pour y accueillir : boulangerie et agence postale communale.

Avancement du projet : Signature de l'AMO avec un architecte

- **Construction d'un bâtiment pour accueillir la boulangerie**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Gondon

- **Construction d'un bâtiment pour accueillir une épicerie et un café**

Maître d'ouvrage : commune d'Autry-le-Châtel

- **Aménagement de bâtiment pour un café associatif**

Maître d'ouvrage :

- Commune d'Ouzouer sur Trézée
- Commune de Châtillon sur Loire

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	En application d'un des volets du Plan Santé : • Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé
Contenu	L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.
Maitres d'ouvrage	Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)
Financement régional 	Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER. Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Communes à l'ensemble des structures d'exercice regroupé CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Modalités	<u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	• Réduire la fracture médicale en : - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivités territoriales, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	1/ Financement à 50% sur la durée du 1er Contrat Local de Santé et son élaboration, 30% pour un second CLS sur 5 ans maximum. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS sous réserve d'une demande et de la justification de dépense d'animation 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,)
Contenu	Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
Financement régional	Dépenses éligibles : <u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places) Taux de subvention : <u>Investissement</u> : - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) Subvention minimum 2 000 € • Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	- Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	- Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements Associations
Financement régional 	30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'accès à la culture et à la pratique culturelle.

La culture au sein du Pays du Giennois n'est aujourd'hui pas à la place qui devrait lui revenir en vue de favoriser l'épanouissement personnel, conforter la cohésion sociale, accompagner les mutations du territoire... mais aussi dans l'objectif de renforcer notre attractivité et notre rayonnement, avec en ligne de mire le développement économique du territoire.

Un « rattrapage » progressif est à opérer et passera en particulier par :

- un approfondissement de la réflexion sur le sens et la place que nous souhaitons accorder à la culture sur notre territoire ;
- un renforcement de l'offre culturelle, prioritairement sur les créneaux de la diffusion, de la pratique et de l'enseignement...mais aussi, à plus long terme, sur le créneau de la création, en lien par exemple avec notre tradition d'artisanat d'art et notre vocation touristique ;
- un développement de la lecture publique.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°16 : Salle support d'une programmation culturelle	100.000	100.000	0
Mesure N°17 : Equipements de lecture publique	10.000	10.000	0
Mesure N°18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0
TOTAL	110.000	0	0

Mesure 16

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 16 :

- **Travaux de mise aux normes, achat de matériels, achat de gradins**

Maître d'ouvrage : Théâtre de l'Escabeau - Briare

- **Aménagement d'un espace scénique**

Maître d'ouvrage : Ferme du Buisson Briare

Mesure 17

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 17 :

- **Construction d'un bâtiment regroupant : salle polyvalente, salles associatives, une bibliothèque et une maison des ados à Les Choux**

Maître d'ouvrage : Commune de Les Choux

Contenu : Ce dossier concernera uniquement la partie bibliothèque.

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	• Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € • Pour les projets publics : ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes : - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités	- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC) <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale	• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

AXE B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Les habitants du Pays du Giennois bénéficient d'une vie sportive globalement satisfaisante avec une vie associative riche sur le territoire. Cependant, les équipements apparaissent comme vieillissants et peu adaptés aux nouvelles demandes (confort et capacité). Le nombre de licenciés des associations sportives augmente. Le Pays souhaite moderniser les équipements sportifs existants mais également soutenir la création de nouveaux complexes.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	106 100	106 100	0
Mesure N° 22-2 : Equipements nautiques	1.000.000	1.000.000	0
TOTAL	1 106 100	1 106 100	0

Mesure 22

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Construction de deux terrains de PADEL à Gien**

Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennoises

Montant du projet : 207 170 € HT

Subvention envisagée 20% : 41 400 €

Contenu : La construction des terrains de padel permettra au club de tennis de développer ses activités sportives au sein du club et d'organiser des tournois homologués FFT. Le projet concerne la construction de 2 terrains de padel sur dalles béton (tranche ferme) avec mise en œuvre de couvertures en membrane textile avec enduction PVC (tranches optionnelles).

Avancement du projet : Marché approuvé et signé

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 22 :

- **Aménagement d'un terrain multisports – city-stade – skate Park**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Poilly lez Gien
- Commune de Coullons
- Commune de Saint Martin sur Ocre
- - Commune de Nevoy **Réhabilitation du terrain de tennis**

Maître d'ouvrage : Commune de La Bussière

Montant estimatif du projet : 25.000€

- **Construction d'un Club House pour le tennis club**

Maître d'ouvrage : Commune de Beaulieu sur Loire

Montant estimatif du projet : 25.000€

Mesure 22-2

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 22-2 :

- **Réhabilitation du stade nautique de Gien**

Maître d'ouvrage : Communauté des Communes Giennoises

Montant estimatif du projet : 12 millions €

Contenu : La CDCG réalise une étude de faisabilité de la réhabilitation du stade nautique intercommunal basé à Gien au cours du 1^{er} semestre 2021.

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré
Modalités	- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre Pour tout projet immobilier ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

AVEC ADAPTATIONS

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière : - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	• Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	Maitres d'ouvrage : EPCI, communes Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement. Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible. Taux de subvention : - 10% pour tous types d'équipements nautiques avec un plafond d'investissement de 10 millions euros HT (travaux et études) Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	Conditionnalité énergétique : - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) Conditionnalité sociale : - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics

Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Le Pays souhaite continuer à donner aux centre-bourgs un caractère plus attractif, par un aménagement paysager, par la création de projets liés à l'accueil et par un aménagement de qualité en matière de circulation, de sécurisation et d'urbanisme.

La ville de Gien bénéficie d'un programme d'actions « NPRU » et d'une Opération de Revitalisation de Territoire « Action Cœur de Ville ».

La ville de Briare bénéficie d'un programme « Petites villes de Demain ».

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays	235.000	235.000	0
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / pôle de centralité	0	0	0
TOTAL	235.000	235.000	0

Mesure 23

Descriptif sommaire des projets identifiés en Mesure 23 :

- **Aménagement du terrain d'aires de jeux et de loisirs et achat de jeux pour enfants**

Maître d'ouvrage : Commune de Boismorand

Montant estimatif du projet : 10.910 €

Contenu : La commune possède plusieurs aires de jeux sur sa commune. Afin de poursuivre l'installation et la réhabilitation des aires de jeux pour les jeunes, la municipalité a décidé de remettre en bon état les jeux sur l'aire de jeux et les stations du parcours de santé pour les adolescents.

Avancement du projet : Devis

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mai 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 23 :

- **Travaux de requalification du centre-ville : Aménagement de la Place Ste Anne**

Maître d'ouvrage : Commune de Châtillon sur Loire

Montant estimatif du projet : 609.000€ HT

Contenu : Le secteur à aménagé est situé au cœur de la ville de Châtillon sur Loire. Il concerne la Grande Rue dans sa totalité, la Place Ste Anne, la Rue du Glacis, l'Impasse du Marois et l'Impasse du Bief. Le CRST ne prendra en compte que l'aménagement de la Place Ste Anne. La chaussée est actuellement en enrobé noir ainsi que les places de stationnement qui sont délimitées par des pavés et des chasse-roues en béton. Les trottoirs sont en pavés. Quatre arbres ornent cette place. Etat projeté : la place restera à usage de stationnement sauf le jour du marché. La place sera refaite en enrobé noir avec gravillons de Loire et délimitée par des rangs de pavés en pierre de Tieule. Il sera planté 3 arbres avec la création de plusieurs zones arbustives. Il sera également implanté un composteur, une fontaine, des bancs et autres mobiliers urbains (corbeille de propreté, borne de propreté canine et arceaux pour les vélos). Les rosiers et autres plantes grimpantes seront plantés au pied des habitations.

Avancement du projet : Ouverture des plis le 29 janvier 2021 + dépôt du PC

- **Aménagement du terrain d'aires de jeux et de loisirs et achat de jeux pour enfants**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Briare : Avenue Bapterosses
- Commune de Bonny sur Loire

- **Aménagement du Parc du Glacis**

Maître d'ouvrage : Commune de Châtillon sur Loire

- **Création d'un parc des 5 sens**

Maître d'ouvrage : Commune de Beaulieu sur Loire

- **Réhabilitation de l'espace du Pont Janson**

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Gondon

- **Aménagement de 3 parcs : Port au bois, Montbricon et Montoires**

Maître d'ouvrage : Commune de Gien

- **Aménagement de la Place de la Libération & paysagement**

Maître d'ouvrage : Commune de Ouzouer sur Trézée

Avec adaptation

Sens de l'action régionale	- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.
Contenu	La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes : - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maîtres d'ouvrage	• Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	Dépenses éligibles : • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant Taux de subvention : 30 % sauf pour les projets espaces publics concernant le pôle de centralité de Gien où le taux sera porté à 40%. Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Le développement des espaces urbains a été très marqué entre les années 1970 et 2000 notamment à travers des extensions importantes sous forme de lotissements pavillonnaires et des développements linéaires le long des axes.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Giennois (SCOT) doit permettre d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles.

AXE C2 : Foncier	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 23-1 : Requalification de fiches urbaines	0	0	0
Mesure 23-5 : Revitalisation des centres-villes et des centre bourg	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Requalification des friches urbaines

Sens de l'action régionale	En cohérence avec les objectifs du SRADDET : • Maîtriser l'étalement urbain afin de : - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement • Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains
Contenu	1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...). NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine. Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation, de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment.
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, délégataires.
Financement régional	Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux). Subvention minimum de 2 000 €
Modalités	• Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées. •
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centres-villes et centre-bourgs

Sens de l'action régionale	• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...
Prérequis	Disposer d'un programme urbain global et partenariat sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...)
Contenu	Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain Reconquête du « foncier » : . Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition . Démolitions . Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) Aménagement : . Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) . Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux Renforcement de l'attractivité du bâti existant : . Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour Jeunes) . Réhabilitation thermique de logements sociaux (selon le cadre de référence 27) Dynamisation commerciale : . Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères . Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1) Réintroduction d'activités économiques ou sociales . Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organismes HLM,
Financement régional	• Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum de 2 000 €
Modalités	• Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

AXE C3 : Habitat / Logement

Si les considérations énergétiques doivent être prises en compte de manière transversale dans l'ensemble de nos politiques (urbanisme et habitat, mobilité, développement économique...), l'enjeu lié à la rationalisation des consommations énergétiques dans le bâti apparaît prépondérant.

Une stratégie énergétique spécifique portant sur le parc de logement social sera définie à la faveur d'un dialogue entre les bailleurs sociaux et les communes / communautés de communes.

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation	0	0	0
Mesure 24 – 1 : Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune	0	0	0
Mesure N° 25 : Construction de logements locatifs sociaux	0	0	0
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social	108.000	108.000	0
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0
TOTAL	108.000	108.000	0

Mesure 27

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 27 :

- **Rénovation thermique « Rue de la République » à Châtillon sur Loire**

Maître d'ouvrage : Logem Loiret

Montant estimatif du projet :

Subvention sollicitée : 28.000 €

Contenu : rénovation thermique de 14 logements situés au 18 avenue de la République.

Echéancier : 2025

- **Rénovation thermique « Rue de l'Abbé Gaudry » à Briare**

Maître d'ouvrage : Logem Loiret

Montant estimatif du projet :

Subvention sollicitée : 80.000 €

Contenu : rénovation thermique de 40 logements situés rue de l'Abbé Gaudry à Briare.

Echéancier : 2025

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. Sont visés : ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées Mixité ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local. Performance énergétique Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Objectifs	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. Intervenir dans le tissu existant afin de limiter l'étalement urbain, se rapprocher des services et commerces de première nécessité et participer à l'animation des centres-bourgs. Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. Sont visés : ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale et intergénérationnelle ➤ l'emploi dans le bâtiment	
Contenu	Acquisition et réhabilitation de logements locatifs destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale	
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI	
Financement régional	➤ taux de 30 % : pour l'acquisition, dans la limite d'un plafond de dépenses par logement de - 150 000 € dans les 8 Agglomérations - 120 000 € pour les 16 pôles de centralité - 100 000 € dans les autres cas pour les travaux de réhabilitation, dans la limite d'un plafond de dépenses par logement de 100 000 €. Bonifications selon la performance énergétique (voir modalités) Dépense minimum de 30 000 € par logement	
Modalités	Logements meublés pour un accès facilité aux jeunes Performance énergétique Atteinte de la performance BBC rénovation *, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an, et atteinte de l'étiquette C. <i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i> La subvention régionale peut être majorée de 10% en cas de : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes- la performance BBC rénovation dans l'interprétation régionale est de 80 kWh/m²/an maximum pour l'habitat</i>	
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET	INDICATEURS SPECIFIQUES • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements financés hors aggro • Nombre de logements financés en aggro et en pôles de centralité • Distance aux commerces de première nécessité • Distance à la desserte de transports en commun • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés : ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
Maitre d'ouvrage	Organismes HLM
Financement régional 	➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant : ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional 	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	Bonifications : Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an Installation d'un poêle à bois Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	+ 500 € /log +1000€ /log + 1000 € /log
Modalités	• Les travaux doivent permettre : - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 KWh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées	
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale	

Rénovation thermique du parc locatif privé

Objectifs	• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie						
Contenu	Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore (étiquette D,E,F,G), de type OPAH, PIG,...						
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.						
Financement régional	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants : • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois						
Modalités	• Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre - l'atteinte de la classe C après travaux - un gain minimum de 100 kwh/m²/an Pour le patrimoine chauffé à l'électricité et quand le raccordement au gaz ou à un réseau de chaleur n'est pas possible, le chauffage poêle à bois sera alors rendu nécessaire. • Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue : <table><tr><td>Isolants y compris matériaux biosourcés</td><td>Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées</td><td>Volets</td></tr><tr><td>- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen</td><td>- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21</td><td>Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007</td></tr></table> <i>Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.</i>	Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets	- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets					
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007					
Indicateurs d'évaluation	<table><tr><td>INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de projets bonifiés PCET </td><td>INDICATEURS SPECIFIQUES • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux • Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation </td></tr></table>	INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de projets bonifiés PCET	INDICATEURS SPECIFIQUES • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux • Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation				
INDICATEURS TRANSVERSAUX • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de projets bonifiés PCET	INDICATEURS SPECIFIQUES • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux • Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation						

AXE C4 : Rénovation urbaine

La Ville de Gien comporte 2 quartiers identifiés comme prioritaires au titre de la politique de la Ville : les Montoires et les Champs de la Ville.

Le quartier des Montoires est un quartier d'intérêt régional. Sur ce quartier, la Région est engagée dans le CPER à hauteur de 2 064 500 € d'ici 2024.

Une subvention totale de 885 858 € a été engagée dans le précédent CRST pour le financement de 6 opérations.

AXE C4 : Rénovation Urbaine	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°29 : Rénovation urbaine	0	0	0
Mesure N° 29-1 : Rénovation Urbaine : Ville de Gien	1 178 600	1 178 600	0
Mesure N° 29-2 : « Action Cœur de Ville de Gien » et « Petite Ville de Demain » ville de Briare	0	0	0
TOTAL	1 178 600	1 178 600	0

Mesure 29-1

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 29-1 :

PROJETS IDENTIFIES dans la maquette ANRU validée (montant de subvention estimatif) :

- **Démolition du Bâtiment C du Foyer des Travailleurs Migrants à Gien**

Maître d'ouvrage : COALLIA

Echéancier : non connu

Subvention régionale : 130.000 €

- **Réhabilitation et résidentialisation du bâtiment du Foyer des Travailleurs Migrants à Gien**

Maître d'ouvrage : COALLIA

Echéancier : non connu

Subvention régionale : 470 000 €

- **Création d'un square « Rue des bergeronnettes » à Gien**

Maître d'ouvrage : Commune de Gien

Echéancier : 1^{er} semestre 2022

Subvention régionale : 91 600 €

- **Création d'un mail piéton « Rue des bergeronnettes » à Gien**

Maître d'ouvrage : Commune de Gien

Echéancier : 2nd semestre 2021

Subvention régionale : 80 500 €

- **Création de jardins familiaux « Rue des bergeronnettes » à Gien**

Maître d'ouvrage : Commune de Gien

Echéancier : 2nd semestre 2022

Subvention régionale : 61 500 €

- **Aménagement d'une piste cyclable « Rue Jules César » à Gien**

Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennoises

Echéancier : 2nd semestre 2022

Subvention régionale : 224 700 €

- **Aménagement d'une piste cyclable « Chemin de Montfort » à Gien**

Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennoises

Echéancier : 2nd semestre 2022

Subvention régionale : 120 300 €

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- **Les études urbaines**
- **En matière de développement économique :**
 - o Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- **En matière d'habitat :**
 - o Réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - o Construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- **En matière d'équipements publics :**
 - o La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)
 - o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
 - o Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- **En matière d'aménagements publics :**
 - o Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
 - o Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).
Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	Subvention minimum 2 000 €. Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...). Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis. I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u> II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u> Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018. - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u> La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Objectifs

La politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales. Deux territoires sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Quartiers	Communes	Population	Revenu médian
Les Montoires	Gien	1.600	7.900 €
Les Champs de la Ville	Gien	1.643	6.200 €

Le Contrat de villes de Gien s'organise autour de 3 thématiques constituant de facto **les 3 piliers du Contrat de ville, social, urbain et économique**, tels qu'ils figurent dans la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014.

Les axes thématiques :

- Pilier « Cohésion sociale » :
 - L'action éducative et la lutte contre le décrochage scolaire
 - Le développement des usages liés au numérique
 - La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance
 - Les projets locaux de santé, via les structures d'exercice regroupé
 - Le soutien à des actions culturelles et sportives
- Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » :
 - La réhabilitation thermique du parc social
 - L'aménagement d'espaces et d'équipements publics favorisant le lien social
 - La mobilité
- Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » :
 - Du soutien à la création et au développement d'activités
 - Du développement de l'accès à la formation et à l'emploi
 - Du soutien à l'économie sociale et solidaire

Contenu	Le Contrat de Ville de Gien a été signé le 17 décembre 2015. Les enjeux stratégiques sont : - <u>Pilier « Cohésion sociale » :</u> - Permettre l'égalité d'accès aux droits fondamentaux - Permettre bien-être et santé pour tous dans les quartiers - Réaffirmer le rôle de promotion sociale de l'école dès la maternelle - Permettre l'accès à une pratique sportive diversifiée pour tous - Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignée de l'offre et de la pratique culturelle - Faciliter le travail des associations de quartier - Développer la mobilité nationale comme internationale des jeunes des quartiers prioritaires - Vivre en sécurité dans l'espace public - <u>Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » :</u> - Améliorer la qualité du bâti - Favoriser la diversification de l'habitat par l'introduction de logements en accession ou individuels dans les secteurs d'habitat collectif - Mieux vivre dans les quartiers - Ouvrir le quartier
----------------	---

	- Clarifier les propriétés et les usages afin d'améliorer la qualité urbaine et de favoriser une gestion urbaine de proximité partagée et responsabilisée - <u>Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi » :</u> - Renforcer l'attractivité économique des quartiers - Renforcer les compétences et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers - <u>Pilier « Citoyenneté et valeurs de la République » :</u> - Des citoyens engagés dans la cité et le vivre ensemble - Favoriser le déploiement d'actions d'éducation populaire dans les territoires prioritaires
--	--

Maitres d'ouvrage	Communautés de Communes, Communes, Organismes HLM
--------------------------	---

Financement régional	Application des modalités prévues au Contrat de Ville dans le respect des priorités régionales.
-----------------------------	---

Modalités	<u>Pour tout projet immobilier</u> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, - o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i>
------------------	--

Indicateurs d'évaluation	<u>INDICATEURS TRANSVERSAUX</u>	<u>INDICATEURS SPECIFIQUES</u>
	• Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET	• Nombre d'opérations réalisées • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements résidentialisés • Nombre et catégories d'équipements publics soutenus • Nombre de personnes insérées

Objectifs	Le programme « Action Cœur de Ville » est une priorité nationale afin de redynamiser les centres-villes en faveur des villes moyennes. Entre communes rurales et métropoles, les villes moyennes jouent un rôle structurant essentiel dans les territoires. Certaines d'entre elles présentent des signes de fragilités : déprise démographique, logements dégradés, commerces vacants... Le Programme Action Cœur de Ville a été annoncé par le Premier ministre en décembre 2017. Sous la houlette du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, il a effectivement été lancé en avril 2018 après sélection des villes éligibles. Le Programme Action Cœur de Ville vise à accompagner les villes moyennes afin qu'elles se projettent comme les territoires de demain. En plus de rénover l'habitat, favoriser le retour des commerces et services, améliorer l'accessibilité et la mobilité ou encore valoriser les espaces urbains, le programme s'attache aussi à favoriser l'innovation et les démarches <i>smart city</i> (villes intelligentes). Il s'agit de permettre à ces territoires d'inventer des solutions adaptées sur des sujets comme la mobilité, la logistique urbaine, la consommation d'énergie, la gestion des déchets, la biodiversité, etc. Le programme « Petites villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a été lancé le 1er octobre 2020. Au travers de « Petites villes de demain », l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. Le programme a été conçu pour soutenir sur six ans (2020-2026) les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie montrant des signes de vulnérabilité, ainsi que leur intercommunalité.
Contenu	Le programme « Actions Cœur de Ville de Gien » : - La convention Action Cœur de Ville signée le 11 juillet 2018 et une étude a été réalisée en octobre 2019. - L'avenant n°1 signé le 4 mai 2021 engage la phase de déploiement et transforme la convention ACV en convention Opération de Revitalisation de Territoire. Les enjeux stratégiques sont : - Un cœur de ville qui a bénéficié d'un programme ambitieux d'aménagement urbain et qui doit désormais envisager une deuxième étape de dynamisation en partant à la reconquête d'une clientèle qui a pu être perturbée par la période de travaux récents. - Un pôle commercial restreint qui montre des signes de faiblesses mais également des atouts forts sur lesquels s'appuyer : * Un cadre urbain et patrimonial qualitatif * Une identité en adéquation avec les attentes du consommateur car notamment structurée autour du marché et des cafés / restaurants * Des commerçants reconnus pour la qualité de leur accueil - Des attentes fortes mais un potentiel à approfondir pour développer de nouvelles activités - Des efforts à mener sur la communication entre les partenaires Les 6 axes de la stratégie de dynamisation : 1- Valoriser l'expérience visiteur à l'échelle du grand centre-ville 2- Singulariser le Cœur de ville 3- Limiter l'impact de la vacance 4- Ouvrir le centre-ville à tous 5- Se faire entendre et se faire connaître 6- Réinventer la fonction de manager de centre-ville

	Le programme « Petites Villes de Demain » Ville de Briare : Par courrier en date du 16 Novembre 2020, la Ville de Briare a été désignée pour bénéficier de ce programme et qui l'engage à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Une convention a été signée entre l'Etat, la Région, le Département, la Banque des Territoires, la ville de Briare et la Communauté des communes Berry Loire Puisaye le 21 Avril 2021. La Ville de Briare vient de recruter un Chef de projet avec pour missions : - Participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires - Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
--	--

Maitres d'ouvrage	Communautés de Communes, Communes, Organismes HLM
--------------------------	---

Financement régional	Application des modalités prévues aux 2 programmes dans le respect des priorités régionales.
-----------------------------	--

Modalités	Pour tout projet immobilier - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - o Système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - o Ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, - o Ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i>
------------------	--

Indicateurs d'évaluation	<u>INDICATEURS TRANSVERSAUX</u>	<u>INDICATEURS SPECIFIQUES</u>
	• Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET	• Nombre d'opérations réalisées • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements résidentialisés • Nombre et catégories d'équipements publics soutenus • Nombre de personnes insérées

AXE C5 : Mobilité

Le développement durable ne saurait être pensé sans accorder une attention particulière à la nécessité que nous avons de nous déplacer. Leviers contre l'isolement et l'exclusion, garants de l'accès à l'emploi, aux services, aux équipements, à la culture, facteurs de développement économique, nos déplacements génèrent symétriquement des impacts sur l'environnement et des consommations énergétiques qu'il convient de limiter.

Compte tenu du caractère rural du Pays du Giennois – au sein duquel les distances sont importantes et les polarités urbaines globalement peu marquées – mais aussi de son éloignement des pôles urbains régionaux et des grands axes d'échanges, la faculté à se déplacer revêt une dimension particulière sur notre territoire, que ce soit dans une logique :

- d'entrée dans le territoire/ de sortie du territoire, l'objectif étant bien de contribuer à réduire notre isolement ;
- de déplacements « internes » (liaisons transversales Est-Ouest), en particulier vers les pôles urbains et sites d'activités, cet enjeu pouvant être qualifié de majeur compte tenu notamment des phénomènes observés d'échanges croissants à l'échelle du Pays.

La mobilité apparaît comme un enjeu prioritaire au niveau du Pays du Giennois, avec par exemple l'élaboration d'un schéma de mobilité.

La Communauté de communes Giennoises est devenue AOM, la CC Berry Loire Puisaye n'a pas pris la compétence Mobilité

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°30 : Vélo utilitaire	350.000	350.000	0
Mesure N°30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	160 000	160 000	0
TOTAL	510 000	510 000	0

Mesure 30

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 30 :

- **Création d'une liaison vélos entre Gien et Briare**

Maître d'ouvrage : Communauté des communes Giennoises

- **Création d'une piste cyclable**

Maître d'ouvrage : Commune de Bonny sur Loire

- **Création d'une piste cyclable : « quartier du Berry » à Gien**

Maître d'ouvrage : Commune de Poilly et CDCG

- **Aménagement d'un garage à vélo et de sa station de recharge/gonflage**

Maître d'ouvrage : Commune de La Bussière

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 30-5 :

- **Création de zones de co-voiturage**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Gien
- Commune de Bonny sur Loire
- Commune de Saint-Gondon
- Commune de Nevoy

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	- Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... - Equipements de services (acquisition de vélos pour location, maison du vélo, etc) <i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	• Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	• Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers), signalétique, ... <i>Les infrastructures liées au réseau TC d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i> • Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé, de préférence à l'échelle d'un bassin de mobilité et ayant pour finalité principale de définir un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité en intégrant des objectifs chiffrés de réduction de GES, de diminution de la part modale automobile, • Chargé de mission mobilité. <i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i>
Maitres d'ouvrage	- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	• Etudes : 50% • Investissements : 50% maximum Subvention minimum 2 000 €
Modalités	- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Deux des défis les plus difficiles auxquels l'humanité doit s'attaquer en ce début de XXI^{ème} siècle sont le changement climatique et le pic pétrolier. Cet état de fait repose sur de nombreuses études et est de plus en plus médiatisé. Néanmoins le problème du pic pétrolier demeure sous-évalué par la majorité de la population. Annonçant l'ère du déclin des ressources en énergie fossile, le pic pétrolier est un défi pour la stabilité économique et sociale. Il est essentiel de le relever si nous voulons atténuer les menaces que le changement climatique fait peser sur nous.

Les Initiatives de Transition en cours actuellement, à l'échelle d'un territoire, d'une commune, d'un quartier... représentent une voie très prometteuse d'engagement des populations dans les actions ambitieuses que requière la réduction des effets du pic pétrolier et du changement climatique.

En outre, ces efforts de relocalisation sont conçus pour développer un cadre de vie plus épanouissant, aux liens sociaux plus forts et plus équitables.

Le Modèle de Transition est un ensemble de principes et de pratiques formées à partir des expérimentations et des observations des communes lorsqu'elles ont commencé à travailler sur la résilience locale et la réduction des émissions de CO₂.

La Région soutient les initiatives locales notamment citoyennes permettant d'expérimenter la mise en place de processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, d'alimentation, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs tant publics que privés.

Au sein du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, les expérimentations peuvent être soutenues, par activation :

- de la fiche 30-6 « soutenir les territoires en transition », notamment en ingénierie
- des fiches relatives au Plan Climat Energie Régional, de la biodiversité, de la mobilité durable, aux démarches alimentaires de proximité ...
- du dispositif de soutien aux initiatives de développement : A VOS ID.

Accompagner la transition écologique des territoires	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »	0		0
TOTAL	0		0

Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	• Réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ; • Favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ; • Renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente. • Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique.
Prérequis	• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition. • Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : • Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition • Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	• 80 % pour les études stratégiques. • 50 % pour l'animation. • Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires. - S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

La richesse patrimoniale et naturelle du Pays du Giennois découle de sa position de « carrefour naturel » entre plusieurs régions naturelles et géographiques, donnant lieu à un foisonnement de milieux, paysages et habitats favorables à la biodiversité

Il est à noter que quatre « zones nodales d'intérêt suprarégional » ont été repérées au sein du Pays du Giennois, dans le cadre de cartographie du réseau écologique réalisé par la région Centre.

Si notre territoire recèle des patrimoines et une biodiversité remarquable, ceux-ci apparaissent aujourd'hui fragilisés par l'artificialisation des milieux, l'urbanisation extensive, la fragmentation des habitats, etc. ...

Le Pays du Giennois, appuyé par son Agenda 21, a décidé de s'investir pour :

- Renforcer la gestion durable de la ressource en eau selon une logique privilégiée de bassin versant,
- Promouvoir et accompagner une gestion durable des espaces ligériens et autres sites d'intérêt écologique,
- Favoriser l'appropriation des espaces ligériens et de la biodiversité.

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°31 : Trame Verte et Bleue	120.000	80.000	40 000
Mesure N°32 : Gestion différenciée des espaces publics	110.000	110.000	0
Mesure N°33 : Agir pour la biodiversité domestique	40.000	40.000	0
Mesure N°33-1 : Créations de jardins partagés et vergers communaux	30.000	30.000	0
Mesure N°34 : Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	80.000	80.000	0
TOTAL	380.000	340.000	40.000

Mesure 31

Descriptif sommaire du projet pressenti en Mesure 31 :

- **Travaux de restauration de la continuité écologique**

Maître d'ouvrage : Autry le Châtel

Montant estimatif du projet : 123.500 € HT

Contenu : La commune d'Autry a fait construire en 1983 un étang alimenté par la rivière la Notre Heure au moyen d'un clapet semi-automatique en travers de la rivière. L'autorisation préfectorale, notifiée en 1982 permettant l'alimentation de l'étang et définissant le mode de gestion des ouvrages, avait une durée de validité de 30 ans et est échue depuis 2012.

Une visite de la police de l'eau a été réalisée en 2015, lors de cette rencontre, il a été relevé que l'ouvrage entraînait des dysfonctionnements sur la rivière.

En octobre 2016, la commune a missionné un bureau d'étude afin de travailler sur le rétablissement de la continuité écologique sur la Notre-Heure au droit de l'ouvrage de retenue de l'étang. 4 scénarios ont été établis.

Avancement du projet : Inscriptions budgétaires des travaux

- **Animation des sites naturels préservés avec le Conservatoire des Espaces Naturels**

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Montant estimatif du projet : 50.000 € HT

Contenu : Réalisation d'actions contribuant à la restauration et à la préservation des sous-trames « bleue » et « herbacée » du réseau écologique du territoire. L'objectif est ainsi de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue du Pays du Giennois en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels grâce à une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

- 1- Renforcer et consolider le réseau d'espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage des Conservatoires d'espaces naturels.
- 2- Animer les territoires et accompagner les politiques publiques.

Etat d'avancement du projet : en cours de montage

Mesure 32

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics**

Maître d'ouvrage : Nevoy

Montant estimatif du projet : 24.600 € HT

Subvention envisagée : 9 800 €

Contenu : Depuis 2017, la commune de Nevoy est signataire de la charte d'engagement « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Ainsi, pour de renforcer son action de préservation de la biodiversité, la commune souhaite acquérir un faucheuse/débroussailluse pour entretenir l'espace public.

Avancement du projet : Devis en attente de signature

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mai 2021

Descriptif sommaire projet pressenti en Mesure 32 :

- **Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics**

Maître d'ouvrage : Commune de Poilly lez Gien

Contenu : Depuis 2017, la commune de Poilly lez Gien est signataire de la charte d'engagement « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Ainsi, pour de renforcer son action de préservation de la biodiversité, la commune souhaite acquérir une débroussailluse, un desherbeur thermique et un broyeur de végétaux afin de faire du paillage pour entretenir l'espace public.

Avancement du projet : Devis en attente de signature

- **Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics**

Maître d'ouvrage : Commune de Briare

- **Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics**

Maître d'ouvrage : Commune de Beaulieu-sur-Loire

Contenu : Acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Mesure 33

Descriptif sommaire projet pressenti en Mesure 33 :

- **Valorisation de l'abeille noire dans le cadre de la préservation de l'espèce**

Maître d'ouvrage : M. Jean de CHASSEVAL

Contenu : Le site de la commune de La Bussière est assez bien préservé en matière d'hybridation d'abeilles noires. En effet, les espèces souches ont tendance à disparaître. Les pesticides fragilisent la population d'abeilles et il n'y a plus de « transhumance » d'essaims qui favorisent la régénérescence de l'espèce. M. de Chasseval souhaite s'installer autour du captage d'eau et des terres qui l'entourent : terres pauvres pour les cultures céréalières mais propice pour les cultures mellifères (70 ha). Le porteur de projet réalise actuellement une étude de faisabilité pour une installation.

Mesure 33-1

Descriptif sommaire projet pressenti en Mesure 33-1 :

- **Création de vergers communaux**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Coullons
- Commune de La Bussière
- Commune de Adon

Mesure 34

Descriptif sommaire projet pressenti en Mesure 34 :

- **Acquisition de matériels agricoles favorables à l'eau**

Maître d'ouvrage : M. Emile BALLAND

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRADDET et les trames vertes et bleues locales - Maintenir et développer la biodiversité régionale - Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire <i>Ingénierie permettant :</i> <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> <i>Aménagements permettant :</i> <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50 % Aménagements : - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.
Modalités	- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	- Nombre d'emplois créés - Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées - Nombre de KWh économisés /an - Nombre de GES évités /an - Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus - Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative): <u>Economie d'eau</u> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <u>Limitation des phytosanitaires</u> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes... <u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention : - Matériels, acquisition d'animaux : 40% - Etude, frais de communication auprès de la population : 80%
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, collectivités, établissements publics
Financement régional	- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> - o 25% : exploitants agricoles individuels, privés - o Bonification de 10% pour : - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) - o ... dans la limite de 40% - o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels, et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés

FICHE SPECIFIQUE

Créations de jardins partagés et de vergers communaux

Sens de l'action régionale	- Maintenir la biodiversité, - Sensibiliser aux enjeux environnementaux et/ou à la promotion de la santé et/ou au développement d'une alimentation de qualité - S'approprier le site pour les futures récoltes et son entretien.
Contenu	- o Etude de recensement des besoins, d'état des lieux, d'opportunité et de faisabilité - o Investissements nécessaires à la création du verger / jardin partagé - o Acquisition de matériel répondant aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, aux techniques douces d'entretien des éléments arborés, aux économies d'eau
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, communes, associations
Financement régional	50% pour les études Pour les investissements : - 40% pour les collectivités, associations
Modalités	- plantations en majorité d'essences locales ou régionales - mise en place d'un plan de gestion du verger communal / du jardin partagé (fonctionnement, entretien ...) - ouverture au public et lieu support d'actions pédagogiques sur la préservation de la biodiversité, la lutte contre les plantes invasives, les pratiques agro environnementales, l'alimentation ...
Indicateurs d'évaluation	• Volume d'eau économisé • Nombre d'emplois créés • Nombre de vergers créés • Nombre de jardins partagés créés

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » ou - le régime cadre notifié SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015 jusqu'au 21 décembre 2022, modifié le 26 février 2018 et le 16 décembre 2020.
Sens de l'action régionale	- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants : - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	25% : exploitants agricoles individuels - Bonification de 10 points pour : - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, ... dans la limite de 40% 80% : associations La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. Pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique. Le volet Climat Air Energie du SRADDET fixe notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Notre territoire pâtit aujourd'hui de ne valoriser qu'insuffisamment son socle agro-naturel, dans une optique énergétique en particulier, ce qui nous détourne de certaines opportunités économiques et de diversification agricole.

Le recours à des énergies renouvelables et locales permettra de surcroît, à l'avenir, de renforcer notre autonomie en la matière, de limiter notre empreinte écologique, sans compter la « facture énergétique » qui à terme, pourrait être réduite.

L'agenda 21 du Pays Giennois a défini des enjeux liés à la réduction de la facture énergétique des ménages bien sûr, en luttant contre des formes de précarité énergétique et l'habitat indigne, mais aussi des collectivités. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique du bâti public existant et des équipements publics, en gardant à l'esprit les objectifs réglementaires existants et l'exemplarité à promouvoir par ce biais.

Dans cette logique d'économie d'énergie, le développement de la filière bois-énergie, de la méthanisation ou encore l'isolation des bâtiments publics font partie des objectifs portés par le Pays.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	500.000	500.000	0
Mesure N°35-2 : Bonification climat- énergie ⁽²⁾	0	0	0
Mesure N° 35-3 : Eclairage public	600.000	600.000	0
Mesure N°35-6 : Agir en faveur de la mobilité durable	6.000	6.000	
Mesure N°35-7 : Animation « Energie »	6 000	0	6 000
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	0	0	0
Mesure N°36-4 : Géothermie sur sonde verticale	200.000	200.000	0
TOTAL	1 312 000	1.306.000	6.000

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 35 :

- **Etude thermique des bâtiments communaux**

Maître d'ouvrage : Commune de Les Choux

Montant estimatif du projet : 5.920 € HT

Contenu : La précédente mandature avait réalisé un premier ECBâtiment sur la partie « accueil périscolaire ». Afin d'avoir une vision globale de l'état des bâtiments communaux, la nouvelle municipalité souhaite réaliser une étude sur les bâtiments communaux : Mairie, Agence postale communale et pour le groupe scolaire et la salle polyvalente (phase 1) avant d'engager les travaux (phase 2).

Avancement du projet : Devis signé

Echéancier : 1^{er} Mai 2021 pour l'étude thermique des bâtiments communaux

- **Etude thermique des bâtiments communaux**

Maître d'ouvrage : Commune de Boismorand

Montant estimatif du projet : 6.000 € HT

Contenu : La municipalité souhaite engager des travaux sur les bâtiments communaux : Mairie, groupe scolaire et la salle polyvalente, en matière de chauffage et d'isolation. Le préalable aux travaux d'isolation est la réalisation d'une étude au titre du CRST. Il est envisagé de mener réflexion sur la mise en place d'une énergie renouvelable pour ces bâtiments.

Avancement du projet : Mai – Juin : réunions d'experts FiBois + AFPG + SMPG

Echéancier () : 1^{er} Juillet 2021 pour l'étude thermique des bâtiments communaux

Pour ces deux projets, la subvention régionale sera engagée sur l'ensemble du projet (étude + travaux) avec une date d'éligibilité antérieure à la signature du contrat pour les études thermiques

- **Investissements liés au plan isolation des bâtiments communaux et associatifs**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Les Choux
- Commune de Boismorand
- Commune de Beaulieu sur Loire : salle polyvalente
- Commune de Les Choux : mairie, agence postale, groupe scolaire, salle polyvalente
- Commune de La Bussière : Bâtiment du commerce (bar – restaurant)
- Commune de Bonny sur Loire : écoles et gymnase
- Commune de Briare : Mairie et écoles
- Commune de Gien : divers bâtiments
- Commune de Nevoy : salle polyvalente
- Commune de Coullons : école
- Commune de Autry le Châtel : salle polyvalente et école
- Théâtre de l'Escabeau : grande salle de spectacle

Mesure 35-3**Descriptif sommaire des projets identifiés**

- **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Maître d'ouvrage : Commune de Beaulieu sur Loire

Montant estimatif du projet : 63.100 € HT

Subvention envisagée : 25 200 €

Contenu : La commune a pour projet de poursuivre les réalisations de travaux sur l'éclairage public pour différents lieux afin de se mettre aux normes des ampoules LED et supprimer au fur et à mesure les anciens lampadaires.

Cette phase concerne le remplacement de 136 points lumineux.

Avancement du projet : Marché à bon de commande – OS Mars 2021

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} Mars 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 35-3 :

- **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Saint-Martin sur Ocre
- Commune de Bonny sur Loire
- Commune de Ouzouer-sur-Trézée
- Commune de Cernoy en Berry
- Commune de Le Choux
- Commune de Autry le Châtel
- Commune de Faverelles
- Commune de Coullons
- Commune de Saint-Gondon
- Commune de Briare

Mesure 35-6

Descriptif sommaire des projets identifiés

- **Acquisition d'un véhicule électrique**

Maître d'ouvrage : Commune de Adon

Montant estimatif du projet : 16.900 € HT

Subvention envisagée : 2 000 € (forfait)

Contenu : Possédant actuellement une Citroën C15 Diesel de 2002 devenu vétuste, la municipalité a pris la décision de la remplacer. Le choix s'est porté vers l'acquisition d'un véhicule électrique de type Renault Kangoo.

Avancement du projet : Devis

Echéancier (démarrage des travaux) : 1^{er} mai 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 35-6 :

- **Acquisition d'un véhicule électrique**

Maître d'ouvrage :

- Commune de Ouzouer-sur-Trézée
- Commune de Cernoy en Berry

Mesure 35-7

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 35-7 :

- **Soutien à l'animation dans le cadre de l'énergie « Conseiller en énergie »**

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Montant estimatif du projet : 56 000 € pour 1 an : reste à charge au SMPG à 4 000 €/an

Contenu : le PETR Montargois en Gâtinais et le Pays du Giennois co-portent depuis 2018 le Contrat d'Objectif Territorial énergies renouvelables thermiques Est Loiret (COT EnR Est Loiret). Pour faire face à une sollicitation de plus en plus importante des collectivités du territoire mais aussi pour renforcer l'accompagnement mis en place en matière énergétique, il est apparu opportun d'étudier la faisabilité d'un poste de CEP dédié aux collectivités de l'Est Loiret. A ce jour, les élus des 2 structures sont en cours de discussion.

Avancement du projet : Discussion en cours

Echéancier (démarrage des travaux) : Septembre 2021

Descriptif sommaire des projets pressentis en Mesure 36-4 :

- **Travaux de mise en œuvre de géothermie**

En fonction des études de faisabilité

Maître d'ouvrage :

- Commune de Beaulieu sur Loire : salle polyvalente
- Commune de Gien : piscine
- Commune de Boismorand : salle polyvalente – école - Mairie

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Prérequis

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée

Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.

Contenu

CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d'isolation et de ventilation
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...).

Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, Associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

50% des dépenses éligibles

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

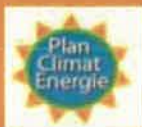
Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie. - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 - Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat - Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » - Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> - luminaires (dont crosses et mats) - horloges astronomiques - rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée - système de variation de la puissance - ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées - Nb de KWh économisés / an - Nb de GES évités / an - Nombre de points lumineux traités

**Cadre spécifique****Agir en faveur de la mobilité durable
« Véhicules électriques »**

Sens de l'action régionale	• Développer une flotte de véhicules propres pour diminuer les émissions de GES issu du secteur des transports • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités • Améliorer la qualité de l'aire en diminuant les émissions à l'échappement
Contenu	- Acquisition de véhicules afin de réduire les émissions : voiture électrique. - Travaux d'installation et acquisition des points de recharge pour les véhicules électriques. Frais de communication auprès de la population et des agents des collectivités territoriales : - Diffusion de l'information sur les offres de transport existantes - Sensibilisation des agents à la mobilité alternative - Informer les solutions de covoiturage
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, Communes, Communautés d'agglomération, Syndicat mixte
Financement régional	Forfait 2 000 €
Modalités	Sous réserve que l'énergie utilisée provienne des énergies renouvelables
Indicateurs d'évaluation	• Nb de GES évités /an • Nb de véhicules financés • Nb de bornes installées • Economies de carburant réalisées /an



Cadre spécifique

Soutien à l'animation d'un Conseiller en Energie Partagée

Sens de l'action régionale	• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie • Participer aux réseaux co-animés par l'ADEME et la Région sur les thèmes de la Maitrise énergétiques • Evaluer les actions
Contenu	Soutien aux frais de salaires et de fonctionnement du CEP Est Loiret
Maîtres d'ouvrage	Syndicat Mixte du Pays du Giennois
Financement régional	50% maximum du coût salarial et forfait de 15% sur les charges salariales (cumul de financement max 80%) Recrutement d'un CEP sur 3 ans avec renouvellement possible de 3 ans sous condition que le poste soit porté par le territoire ou par délégation par convention à une structure porteuse. Dans ce dernier cas, le service doit être à l'échelle du territoire de contractualisation. Le renouvellement sur 3 ans max est possible au vu d'un bilan d'activités des 3 premières années (à l'issue de ces 3 années supplémentaires, le poste de CEP doit être autofinancé par la cotisation des communes adhérentes au service.
Modalités	- Engagement de la collectivité dans le COTENR
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'opérations suivies • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015. L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de : • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	• Structurer les filières bois énergie locales émergentes. • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ... STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés. DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
Modalités	Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent. Tout demandeur devra : - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : ➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	• Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Géothermie sur sondes verticales / Corbeilles

Sens de l'action régionale	- objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) - Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations - Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie - Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an). <i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i>
Contenu	BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement) DEPENSES ELIGIBLES - Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional - Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) - Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes - Collecteurs - Raccordement à la pompe à chaleur - Mise en glycol - Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible - Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> - L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	- Nb de kWh économisés /an - Nb de GES évités /an - Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées - Puissance thermique installée en kw - Longueur de sonde posée en mètres (géothermie sur sonde) - Nombre de corbeilles installées (géothermie sur corbeilles)

Projets avec date de démarrage anticipée

Mesure	Intitulé du projet	Date de démarrage anticipée	Maître d'ouvrage
4	Construction d'un hangar bois pour l'installation maraîchère biologique à St Firmin sur Loire	1 ^{er} avril 2021	M. Thomas GANEM
5	Création d'un laboratoire de transformation pour la création de cosmétiques	1 ^{er} mars 2021	Mme HOUDOU
5	Installation d'un second moulin à Autry-le-Châtel	1 ^{er} mars 2021	M.de CLEDAT
5	Construction d'un atelier de transformation huile et farine	1 ^{er} février 2021	M.BONNAND
5	Création et aménagement d'un atelier de transformation du lait en yaourts	1 ^{er} mars 2021	Mme BEDU
10	Aménagement d'un garage à vélo et station de recharge au Pont canal de Briare – itinéraire « Loire à vélo »	1 ^{er} avril 2021	Commune de Saint Firmin sur Loire
14	Réhabilitation du Musée de la faïencerie de Gien - phase 2	1 ^{er} décembre 2020	Association du Musée de la faïencerie
19	Construction d'un pôle Petite enfance à Briare	1 ^{er} novembre 2020	CC Berry Loire Puisaye
22	Construction de deux terrains de PADEL à Gien	1 ^{er} mars 2021	CC Giennaises
23	Aménagement du terrain d'aires de jeux et de loisirs et achat de jeux pour enfants	1 ^{er} mai 2021	Commune de Boismorand
32	Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics	1 ^{er} mai 2021	Commune de Nevoy
35	Etude thermique sur les bâtiments communaux	1 ^{er} mai 2021	Commune de Les Choux
35	Etude thermique sur les bâtiments communaux	1 ^{er} juillet 2021	Commune de Boismorand
35-3	Travaux de rénovation de l'éclairage public	1 ^{er} mars 2021	Commune de Beaulieu-sur-Loire
35-6	Acquisition d'un véhicule électrique	1 ^{er} mai 2021	Commune de Adon

